



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/330  
S/1996/721  
6 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 21 b) et 153 de l'ordre du  
jour provisoire\*

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE  
HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE  
CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE  
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE  
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU  
RÉGIONS  
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL

Note verbale datée du 30 août 1996, adressée au Secrétaire  
général par la Mission permanente de la Bulgarie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 50/58 E de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1995, et à la note verbale du Secrétaire général, en date du 22 février 1996, a l'honneur de communiquer ci-joint le texte d'une communication nationale sur l'application de la résolution 50/58 E de l'Assemblée générale, intitulée "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)".

La Mission permanente de la République de Bulgarie vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la communication ci-jointe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 21 b) et 153 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

---

\* A/51/50.

ANNEXE

Communication nationale sur l'application de la  
résolution 50/58 E de l'Assemblée générale,  
intitulée "Assistance économique aux États qui  
subissent le contrecoup de l'application des  
résolutions du Conseil de sécurité imposant des  
sanctions contre la République fédérative de  
Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

De par sa situation géographique et les caractéristiques de son économie (axée à 80 % sur les marchés étrangers), la Bulgarie a ressenti particulièrement les effets négatifs des sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Sa situation est devenue critique car elle supportait déjà les effets de l'application des résolutions précédentes du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne et l'Iraq, qui sont ses principaux partenaires économiques parmi les pays en développement.

Dans le contexte du passage d'une économie planifiée à une économie de marché et des problèmes qu'il suscite, les difficultés économiques particulières dues à l'application du régime de sanctions instauré il y a plus de quatre ans continuent d'avoir des incidences négatives sur l'économie nationale et sur la situation sociale et économique générale.

Enfin, les effets néfastes des sanctions, qui touchent surtout le commerce, minent les efforts déployés par la Bulgarie pour réorienter ses échanges avec l'étranger, à savoir diminuer la part des pays de l'ancien Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et accroître celle des pays de l'Union européenne et de la zone européenne de libre-échange (AELE), accord d'association avec l'Union européenne entré en vigueur le 1er février 1995. Le régime d'embargo a coïncidé avec le dernier, et le plus délicat, des cycles de négociations sur l'accession de la Bulgarie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

I. Pertes subies par l'économie bulgare

On peut résumer comme suit l'étude qui a été réalisée à partir de plusieurs sources de données relativement indépendantes :

A. Caractéristiques générales

Les pertes sont dues à l'interruption des relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie. Les échanges bilatéraux et la coopération économique avaient progressé au début des années 90. En 1992, le volume des échanges bilatéraux avait été cinq fois plus élevé que pendant la même période de 1991 et la part relative de la République fédérative de Yougoslavie dans le total des échanges de la Bulgarie était passée de 1 à 9 %. L'analyse des accords à long terme conclus dans plusieurs domaines – commerce, coopération industrielle et investissements, etc., – montre que cette tendance se serait maintenue et même renforcée si le régime des sanctions n'était pas entré en vigueur.

Ces pertes sont dues pour une large part à la désorganisation des itinéraires suivis traditionnellement par les exportations bulgares vers l'Europe centrale et occidentale, et au très net ralentissement des relations économiques avec les pays de ces régions. Jusqu'à l'entrée en vigueur du régime des sanctions, 75 % des exportations bulgares transitaient par le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Lorsqu'il a fallu contourner ce pays, le coût et la durée du transport ont considérablement augmenté pour les exportations comme pour les importations. Les exportations de denrées périssables, des fruits et des légumes pour l'essentiel, ont irrémédiablement perdu les parts qu'elles détenaient traditionnellement sur les marchés européens. La levée du régime des sanctions ne suffirait pas à redresser la situation.

Autre conséquence, plusieurs projets communs de coopération économique avec des partenaires d'Europe centrale et occidentale ont été réduits, parfois même abandonnés.

L'arrêt des réexportations, des opérations de troc et autres transactions multilatérales menées par des sociétés privées ou publiques bulgares avec des partenaires étrangers est également à l'origine de pertes considérables.

#### B. Méthodes d'évaluation des pertes

Plusieurs méthodes ont été appliquées par le Gouvernement bulgare pour analyser des données disponibles. Elles établissent une distinction entre les pertes directes (incidence sur la balance des paiements), les pertes indirectes et les pertes additionnelles, et comprennent l'évaluation des pertes déclarées par les entités économiques bulgares, l'étude et la simulation des échanges avec la République fédérative de Yougoslavie et de la balance des paiements du pays (échanges de biens et de services) ainsi que l'analyse par ministère d'exécution. Cette notion a été mise au point et appliquée sur la recommandation de la mission effectuée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Bulgarie. Avec cette méthode, les pertes directes pour la période 1992 à 1995 ont été estimées à 1,6 milliard de dollars des États-Unis. Ce montant n'inclut ni les pertes indirectes, ni le manque à gagner ni les pertes du secteur privé. Le total des pertes pour la période 1992 à 1995 a été de 8 milliards de dollars des États-Unis environ.

#### C. Pertes par secteurs économiques

Les données disponibles ont été ventilées de manière à montrer dans quelle mesure les divers secteurs économiques étaient touchés par l'application de l'embargo. Les plus fortes pertes ont été enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce extérieur et des transports, du fait des annulations de contrats, des retards de paiement, des dédits, du manque à gagner, etc. Les secteurs de l'énergie, du tourisme et du bâtiment ont été relativement épargnés.

### II. ASSISTANCE REÇUE À CE JOUR

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/48/573-S/26705), l'absence de méthode internationalement reconnue pour l'évaluation des pertes subies par les pays tiers rend très difficile la distinction entre les

/...

pertes directement imputables à l'embargo et celles qui sont dues aux incidences négatives d'autres facteurs macro-économiques. C'est pourquoi la plupart des pays donateurs et les organismes des Nations Unies ont envisagé d'intensifier les programmes d'assistance technique en cours (programme PHARE Pologne-Hongrie : Assistance à la restructuration économique de l'Union européenne et programme du PNUD). Le volume de l'aide fournie et les domaines concernés dépendent en grande partie de la volonté politique et/ou des moyens disponibles.

L'application des sanctions a montré que la communauté internationale n'avait pas prévu de moyens d'intervention efficaces pour résoudre les difficultés imprévues auxquelles ont été confrontés les États tiers voisins du pays sanctionné. C'est ce qui ressort de la lettre datée du 18 mai 1995 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par les États directement affectés par la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité instituant des sanctions commerciales et économiques contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (Bulgarie, Grèce, République de Moldova, Roumanie et Ukraine) (A/50/189-S/1995/412). Cette lettre appelait l'attention de l'Assemblée sur les graves difficultés économiques subies par ces pays du fait de l'application des sanctions et proposait des mesures propres à alléger leurs effets négatifs.

### III. PROPOSITIONS D'ASSISTANCE

- Faciliter l'accès d'entreprises des États concernés aux organismes humanitaires des Nations Unies en vue de l'obtention de marchés pour la fourniture d'une aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), y compris aux personnes déplacées (réfugiés et rapatriés);
- Faire participer des entreprises des États tiers concernés à la reconstruction et au relèvement des régions en situation de crise;
- Offrir une assistance pour la modernisation des infrastructures régionales, notamment par le biais de projets à long terme pour les transports. La Conférence européenne des ministres des transports, tenue en Crète en 1994 a défini des couloirs prioritaires dont quatre traversent le territoire de la Bulgarie : le couloir IV : Berlin - Prague - Budapest - Craiova - Sofia - Athènes - Istanbul; le couloir VII, le long du Danube; le couloir VIII : Durrës - Skopje - Sofia - Burgas; et le couloir IX : Helsinki - Moscou - Kiev - Bucarest - Dimitrovgrad. Indépendamment de la promotion du commerce régional et de la coopération, ces couloirs bénéficieraient à tous les pays d'Europe occidentale, centrale et septentrionale en offrant des liaisons rapides avec le Moyen-Orient, la Méditerranée et la mer Noire. Il faut donc s'employer plus activement à la réalisation de ces projets prioritaires et leur affecter des ressources supplémentaires. Les institutions financières internationales et la communauté des donateurs ont un rôle particulièrement important à jouer en la matière.

Il convient de noter que, depuis la levée des sanctions, le trafic commercial à travers la République fédérative de Yougoslavie n'a pas encore

retrouvé son niveau antérieur; cela est dû aux taxes routières et péages élevés perçus par ce pays et aux incertitudes qui continuent d'y peser sur la situation d'après-crise.

#### IV. COOPÉRATION RÉGIONALE

Au paragraphe 7 du dispositif de la résolution 50/58 E, l'Assemblée générale invite les États de la région touchés par l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à coopérer activement sur le plan régional dans des domaines tels que les infrastructures transfrontières ou l'expansion des échanges, de manière à atténuer les effets fâcheux des sanctions.

L'instauration de la paix en Bosnie-Herzégovine ouvre de nouvelles perspectives de développement de la coopération régionale, ce qui répond à l'attente des peuples de la région. La Bulgarie se félicite de ce qu'une conférence de donateurs ait été organisée à Bruxelles pour obtenir de la communauté internationale des annonces de contributions en vue de financer le redressement économique et la reconstruction. Cette démarche offre aux pays concernés, dont la Bulgarie, la possibilité d'atténuer en partie les conséquences néfastes du régime des sanctions sur leurs économies. La Conférence sur la stabilité, la sécurité et la coopération en Europe du Sud-Est qui a été organisée à Sofia les 6 et 7 juillet 1996 à l'initiative du Gouvernement bulgare, a confirmé à nouveau la détermination de ces États à transformer la région de l'Europe du Sud-Est en une zone de stabilité, de sécurité et de coopération. Tenant compte de tous les faits nouveaux, la Conférence a insisté sur la nécessité de développer les relations de bon voisinage, d'intensifier la coopération pour la relance économique et la mise en place d'infrastructures et de promouvoir les contacts humanitaires, sociaux et culturels. Les ministres ont confirmé que leurs gouvernements respectifs étaient décidés à participer au processus de consolidation de la paix sous toutes ses formes.

Les perspectives de coopération multilatérale dans le cadre du processus d'intégration européenne ont été analysées. Les pays se sont déclarés prêts à travailler en relation avec les autres organisations et initiatives régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Initiative de l'Europe centrale et la Coopération économique de la mer Noire. Pour cela, il est essentiel d'adopter des règles et des normes dans les domaines de la production, de l'investissement, du transfert de technologie, du financement et des échanges afin de faciliter la coopération économique régionale et l'intégration économique progressive des pays de la région dans l'économie européenne. La Commission économique pour l'Europe (CEE) est appelée à jouer un rôle particulier à cet égard notamment dans la mise en place d'infrastructures européennes, la définition de règles et de normes, la promotion et le financement des échanges, l'établissement de cadres juridiques destinés à faciliter la privatisation et les investissements.

La coopération économique est l'élément clef de l'instauration de la paix et de la confiance, de la sécurité et de la stabilité dans la région. Elle aidera les pays à s'intégrer sans heurts dans une économie mondiale caractérisée par la libéralisation des échanges et la mondialisation. L'avenir économique de

la région, quelle que soit la manière dont on l'envisage, est donc lié aux aspects institutionnels et juridiques de la coopération économique régionale.

Le renforcement des interactions régionales stimulerait les investissements étrangers. Un programme à cet effet pourrait être élaboré dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale avec l'aide de l'Union européenne et d'organismes internationaux concernés.

S'agissant des infrastructures en matière de transports, de télécommunication et d'énergie, l'accent a été mis sur le rôle vital des aménagements régionaux, qui contribuent aux échanges et aux résultats économiques et attirent les flux de capitaux. L'amélioration et la modernisation des infrastructures de transport et de télécommunication et des équipements énergétiques de la sous-région doivent se faire en coopération avec les pays de l'Initiative de l'Europe centrale et de la Coopération économique de la mer Noire. Pour ce qui est des transports, il s'agit essentiellement d'appliquer le principe des couloirs Est-Ouest et Nord-Sud qui est inscrit dans les programmes nationaux à court et long terme de mise en place de l'infrastructure régionale. Cela stimulera les relations commerciales aussi bien entre les pays de la région qu'avec les pays d'Europe occidentale, de la CEI et du Proche-Orient. La Bulgarie attache la plus grande importance à l'amélioration des installations frontalières, des procédures et infrastructures douanières, et des liaisons routières et ferroviaires avec les points de passage ainsi qu'à l'installation de nouveaux équipements. Elle a proposé qu'un centre transrégional pour les infrastructures des transports soit créé à Sofia en application des recommandations du Séminaire de l'OSCE sur le rôle des infrastructures transeuropéennes dans l'instauration de la stabilité et de la coopération dans la région de la mer Noire (Sofia, 15-17 novembre 1995). Cette proposition a été appuyée à la Conférence de Sofia. La réunion des ministres des transports des États de la coopération économique de la mer Noire et des pays de la CEE qui aura lieu à Sofia en novembre 1996 marquera une étape décisive pour le développement de la coopération régionale dans le domaine des transports qui a été préconisé par la Conférence ministérielle de la Coopération économique de la mer Noire tenue à Bucarest.

S'agissant des services de télécommunication et des services postaux, la coopération régionale progresse de manière encourageante. En avril 1996, la réunion des ministres des pays des Balkans chargés de l'administration postale et des télécommunications a recommandé la création d'un comité de coordination des télécommunications et d'une communauté postale des Balkans ainsi que d'autres initiatives nouvelles.

La promotion des échanges, du tourisme et de l'investissement devrait contribuer sensiblement au développement économique durable de l'Europe du Sud-Est, à la reconstruction et au relèvement de la zone touchée par la guerre et à l'intégration de la région dans des ensembles économiques plus vastes. Il serait souhaitable de conclure des accords bilatéraux sur des zones de libre-échange en se conformant aux règlements de l'Union européenne lorsqu'ils sont applicables et aux dispositions des accords de l'Organisation mondiale du commerce.

V. MISE EN OEUVRE DU CHAPITRE VII DE LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES

La Bulgarie a toujours demandé que l'on établisse un mécanisme pour l'application effective de l'Article 50 de la Charte. Ce mécanisme reposerait sur le principe selon lequel l'application de mesures coercitives constitue une action collective et les difficultés qui en résultent pour des pays tiers devraient être prises en charge de manière équitable par tous les États Membres. La Bulgarie approuve sans réserve les propositions à cet effet contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale 47/120 B, partie IV, intitulée "Agenda pour la paix", 48/210, 48/58, 49/21 A, 50/58 E et 50/51, qui traitent de l'assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et de l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment de l'Article 50, relatives aux difficultés économiques particulières auxquelles se heurtent des États par suite de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte. Les propositions contenues dans ces résolutions témoignent d'une sensibilisation croissante de la communauté internationale à ce problème et de l'émergence d'un consensus entre les États Membres sur la question des sanctions. La Bulgarie estime qu'une attention particulière devrait être accordée aux suggestions suivantes :

- Avant l'imposition de sanctions, des consultations devraient avoir lieu avec les pays tiers les plus susceptibles de se ressentir de l'exécution de ces sanctions pour évaluer leurs répercussions éventuelles. À cet égard, il faut disposer de méthodes internationalement reconnues pour l'évaluation des pertes encourues. Pendant le régime des sanctions, un processus consultatif permanent avec les pays tiers devrait aussi être envisagé;
- Les moyens d'aider les États Membres qui ont subi des effets préjudiciables devraient être explorés et les revendications formulées par ces États au titre de l'Article 50 devraient être examinées;
- Les organes chargés de contrôler l'application des sanctions devraient éviter, dans l'exercice de leurs attributions, d'imposer des difficultés supplémentaires aux pays tiers;
- On devrait envisager la possibilité de fixer des délais pour l'application des sanctions;
- Les méthodes de travail devraient être améliorées afin d'assurer la transparence des procédures du Conseil de sécurité et du Comité des sanctions, et des procédures accélérées devraient être adoptées;
- La possibilité d'exemption de sanctions devrait être envisagée;
- La création d'un fonds spécial chargé d'apporter une aide financière aux pays tiers touchés par l'imposition des sanctions devrait être examinée;

- Une assistance économique devrait être fournie par les institutions financières internationales, sous forme d'allégement des dettes, de prêts à des conditions particulièrement favorables, etc.;
- Toutes les formes de soutien possibles devraient être envisagées : aide directe en espèces ou en nature, autres sources d'approvisionnement et ouverture d'autres marchés, accords pour l'achat de certains produits de base, ajustements compensatoires des tarifs douaniers internationaux, assistance pour la promotion des investissements et coopération technique avec les pays concernés.

-----